



ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le treize juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 juin 2019, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**ETAIENT PRESENTS** : Mr LIMOUSIN, Maire, Mr BOUILLARD, Mme MACCHI, Mr CORREARD, Mme MADELEINE, Mr OUVRARD, Mme PLANTEY, Mr MONTAGNIER, Adjoints, Mme VICINI CARGNINO, Mme FERRER, Mr PORTELA, Mme QUILLE-JACQUEMOT, Mr LUPERINI, Mme CHARRY, Mr BOURMEL, Mme VIVIANI, Mme LECLERE, Mme ANDRE, Mr RIOUSSET, Mme BOURGUES, Mr GUYOMARD, Mme VINCENT, Mr LE MARREC, Mme LAUPIES, Mr GIMENEZ, Mr DESEUR, Mme SABATINI, M. BERNARD, Mme. AMAR, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
Mr DEMISSY Francis	Mr CORREARD Guy	12 juin 2019
Mme RAYNAUD Danielle	Mme LAUPIES Valérie	13 juin 2019
Mr LUYAT Claude	Mme SABATINI Marlène	11 juin 2019

**CONSEILLER ABSENT** : Mr DUCOURET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Aude PLANTEY, Adjointe au Maire

N°079/2019

**Rapporteur : M. Lucien LIMOUSIN, Maire**

**Objet** : Approbation du nouveau régime des aides à l'embellissement des façades et paysages de Provence

**Nomenclature ACTES** : 7.5 - Subventions – autres

**Considérant le rapport suivant :**

La Commune de Tarascon a signé le 1er octobre 2018 avec l'Etat et les partenaires institutionnels (ACCM, Département, Région, ANRU, CDC, Action Logement, CCI, CMA et ADIL) une convention-cadre, dénommée « Action Cœur de Ville », mettant en place un important dispositif de redynamisation des centres anciens.

Dans cet objectif, le Maire de Tarascon propose un nouveau régime de subventions communales au ravalement des façades qui vient renforcer le dispositif actuel mis en place lors du conseil municipal du 19 février 2015. En faisant de nouvelles propositions financières plus attractives, l'ambition du conseil municipal est d'embellir la ville et surtout de protéger et mettre en valeur l'important patrimoine architectural du centre historique médiéval de la ville.

Le Département des Bouches-du-Rhône prête sur cette action son concours technique et financier à la Commune de Tarascon. En effet, le Département a délibéré lors de la commission permanente du 5 avril 2019 en faveur d'une politique d'aide aux communes qui subventionnent les particuliers sur des travaux de rénovation des façades dans les centres-villes.

Ainsi, avec l'aide du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), le Département a élaboré un règlement unique d'attribution de ces aides aux façades. Celui-ci a été présenté à notre commune où il a été reçu favorablement dans la mesure où il reconduit les fondamentaux de notre propre régime actuel, à savoir :

- inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi contribuer à la pérennisation du bâti,
- préserver et développer le savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles,
- faciliter et encourager la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans l'ancien.

En conséquence, la commune de Tarascon s'engage par cette opération d'embellissement à financer les demandes des particuliers à hauteur de 50% des devis de ravalement et dans la limite d'un coût plafond de 200 € TTC/m<sup>2</sup> de façade ravalée. A noter toutefois que ce plafond pourra être relevé à 300 € TTC/m<sup>2</sup> dans le cas d'une prise en compte d'un surcoût architectural ou technique.

Les particuliers conserveront la possibilité de cumuler cette subvention communale aux autres aides de droit commun (ANAH, caisse de retraite, crédits d'impôts pour la transition énergétique, éco prêt à taux zéro, dispositif éco-rénov du CD13, fondation du Patrimoine, etc.) dont ils peuvent disposer, sans toutefois pouvoir dépasser le montant définitif des travaux et études.

Le périmètre d'intervention de cette aide à l'embellissement des façades de Provence est celui fixé par les contours réglementaires des zones patrimoniales du centre historique du PLU, à savoir les zones UA1, UA2, UA3, UA4 et UA5. Ce périmètre est en cohérence avec celui de la convention-cadre Action Cœur de Ville.



Zones UA 1 à UA5 du centre ancien

Par ailleurs, la commune souhaite également élargir le cadre de ce régime de subvention à la Zone UA 6 du PLU, dite « Hameau de LANSAC », vouée à l'accueil d'un projet culturel et/ou touristique.



Zone UA 6 de Lansac

Enfin, la commune souhaite favoriser l'embellissement de l'axe commercial majeur de centre, composé par la rue des Halles et la place du Marché, en proposant un meilleur taux de subvention et des critères préférentiels différents :

- la commune de Tarascon s'engage pour cette opération d'embellissement particulière à financer les demandes des particuliers à hauteur de 70% minimum des devis de ravalement TTC ;
- Les travaux de ravalement seront financés dans la limite d'un coût plafond de 300 € TTC/m<sup>2</sup> de façade.

Les annexes à la présente délibération édicteront par ailleurs les dispositions réglementaires locales qui compléteront le règlement type du département. Ces dispositions seront opposables dans les mêmes conditions que celles édictées par le règlement.

La collectivité de Tarascon sera assistée techniquement par l'architecte-conseil du CAUE, déjà présent sur la commune pour assister les particuliers lors de permanences architecturales bimensuelles.

Les services communaux assureront le suivi administratif des dossiers déposés. Des décisions communales seront délivrées par le maire de la commune de Tarascon pour, d'une part, proposer la mise en paiement des subventions communales aux particuliers et, d'autre part, pour solliciter le département des Bouches-du-Rhône afin qu'il reverse à la collectivité 70% du montant des subventions accordées.

C'est ce projet de règlement qui est présenté à la validation du conseil municipal de TARASCON. Celui-ci est complété par les annexes à la présente délibération qui, d'une part, délimite les périmètres d'intervention et précise les critères d'attribution et, d'autre part, énonce les dispositions locales qui prolongent le règlement type du Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°361/2012 du 20 juin 2012 ;  
Vu la délibération n°84/2015 du 19 février 2015 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 : ABROGE** les délibérations n° 361/2012 du 20 juin 2012 et n°84/2015 du 19 février 2015 qui, respectivement, approuvait et modifiait le précédent règlement communal attributif des subventions au ravalement des façades.

**Article 2 :** **APPROUVE** le nouveau règlement d'attribution des subventions « opération façades » complété par les annexes attachées à la présente délibération.

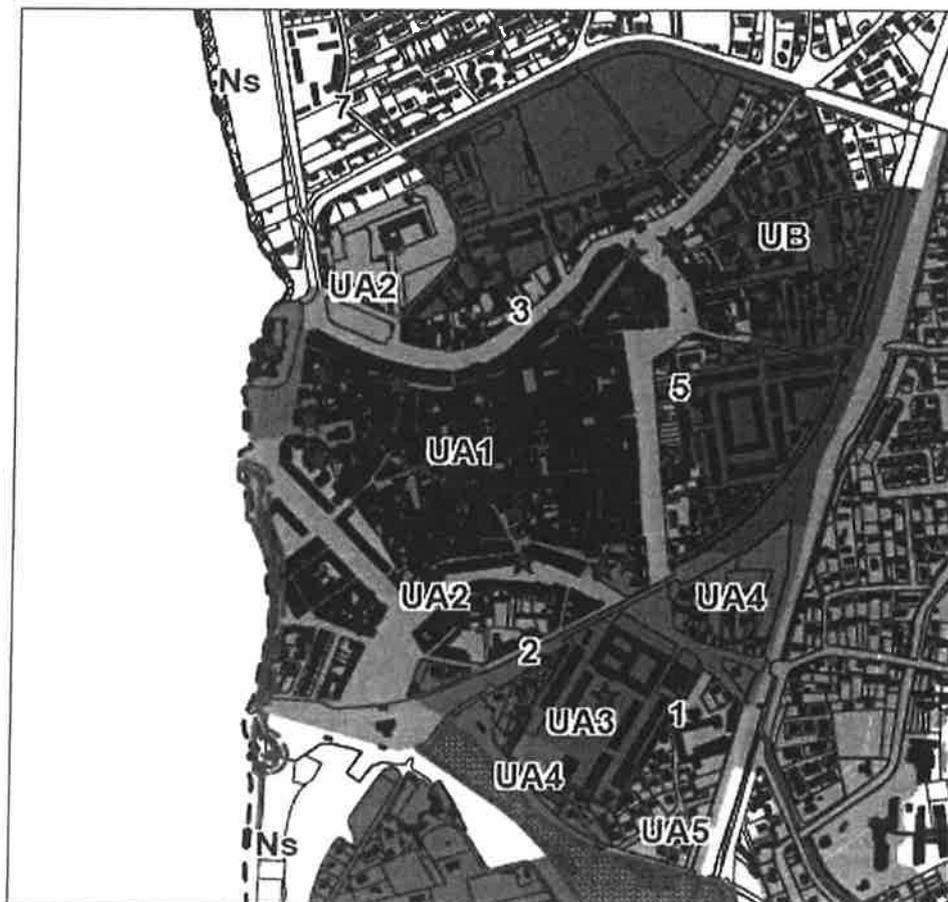
**Article 3 :** **DIT** que les dispositions du présent règlement et de ses annexes seront opposables aux dossiers déposés à l'intérieur des différents périmètres d'intervention, selon les critères d'attribution types et préférentiels tels qu'ils sont décrits plus haut.

**Article 4 :** **FIXE** la prise d'effet de ce nouveau règlement à la date de réception en préfecture de la présente délibération. Dans un objectif de continuité administrative des dossiers déjà engagés sur la base des délibérations précédentes de 2012 et 2015, ceux-ci seront traités et conclus, notamment pour la mise en paiement des subventions communales, selon les dispositions antérieures.

**Article 5 :** **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget communal.

## ANNEXE à la délibération communale n° XX/2019 du 13 juin 2019

### 1) PERIMETRE CENTRE HISTORIQUE – ZONE UA 1 à UA 5 DU PLU



CALCUL DE LA SUBVENTION

Le calcul de la subvention « opération façades » est effectué sur la base du montant TTC des travaux éligibles, suivant les devis remis par le pétitionnaire, dans la limite d'un coût plafonné à 200€ TTC/m2 de façade ravalée.

Ce montant sera porté à 300€ TTC/m2 dans les cas suivants :

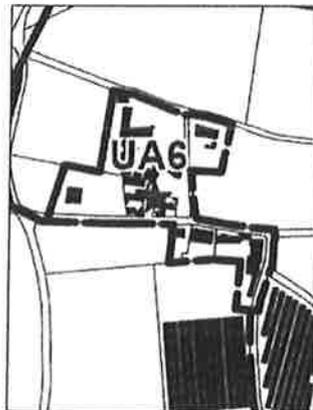
- remplacement de fenêtres par des menuiseries bois.
- sur avis du COPIL opération façades :
  - remplacement de fenêtres par des menuiseries métalliques
  - au titre du surcoût architectural ou technique, pour des ouvrages architecturaux et patrimoniaux particuliers
  - des ouvrages complémentaires jugés indispensables à la pérennité du revêtement
- pour les façades de l'axe majeur commercial du centre, composé par la rue des Halles et la place du Marché.

## TAUX DE SUBVENTION

A l'intérieur du périmètre « opération façades », la Commune de TARASCON décide d'accorder des subventions au ravalement de façades à hauteur de 50% du montant TTC des travaux subventionnables.

Pour les façades situées sur l'axe majeur commercial du centre, composé par la rue des Halles et la place du Marché, ce taux est porté à 70% du montant TTC des travaux subventionnables.

## 2) PERIMETRE « HAMEAU DE LANSAC » – ZONE UA 6 DU PLU



## CALCUL DE LA SUBVENTION

Le calcul de la subvention « opération façades » est effectué sur la base du montant TTC des travaux éligibles, suivant les devis remis par le pétitionnaire, dans la limite d'un coût plafonné à 200€ TTC/m2 de façade ravalée.

Ce montant sera porté à 300€ TTC/m2 dans les cas suivants :

- remplacement de fenêtres par des menuiseries bois.
- sur avis du COPIL opération façades :
  - remplacement de fenêtres par des menuiseries métalliques

- au titre du surcoût architectural ou technique, pour des ouvrages architecturaux et patrimoniaux particuliers
- des ouvrages complémentaires jugés indispensables à la pérennité du revêtement

### TAUX DE SUBVENTION

A l'intérieur du périmètre « opération façades », la Commune de TARASCON décide d'accorder des subventions au ravalement de façades à hauteur de 50% du montant TTC des travaux subventionnables.

### 3) DISPOSITIONS LOCALES

3-1 – Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage sera composé par :

Le maire ou son représentant (adjoint à l'urbanisme)

- L'architecte conseil du CAUE
- Le service Urbanisme et Affaires foncières de la Ville

3-2 - Les murs urbains de clôtures :

Selon l'importance et la qualité du bâti et du linéaire des murs, le comité de pilotage pourra les considérer en tant que « façades urbaines ».

Dans ce cas, les murs seront pris en charge dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires attachées au centre historique. Les deux faces de l'ouvrage seront subventionnables et devront être traitées simultanément pour être retenues.

3-3 – Le phasage de chantier :

Un phasage d'opération pourra être acceptée pour les chantiers les plus lourds. Le demandeur devra cependant apporter tous justificatifs et calendrier à la validation du comité de pilotage.

3-4 - les désordres architecturaux et patrimoniaux apparents :

Les façades présentant des maçonneries, menuiseries, modénatures, appareillages et autres traitements (tous désordres) inadaptés et/ou non traditionnels ne pourront être subventionnées si le projet de ravalement ne tend à les supprimer ou à les corriger de manière efficiente (dans ce cas, laissée à l'appréciation du Comité de pilotage). A titre d'exemple, sont cités les appareillages de climatisation, les fenêtres PVC, les paraboles, les enduits béton à purger, etc.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire



Lucien LIMOUSIN

